



SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clairac propose un service de portage de repas à domicile associé au SYM Pyrénées-Méditerranée (Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée).

Cette prestation vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel avec des menus sains et équilibrés.

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est accessible à toutes personnes âgées de **65 ans et plus et/ou dépendantes (certificat médical à fournir) résidant sur la commune de Clairac**.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE MODIFICATION

Les inscriptions s'effectuent auprès du secrétariat du CCAS de la commune (1^{er} étage mairie) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. Les pièces justificatives demandées (cf liste sur formulaire d'inscription) devront être jointes lors du dépôt. **Tout dossier incomplet sera rejeté.**

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé en double exemplaires par chaque bénéficiaire. Un double sera conservé par le bénéficiaire.

Cette inscription pourra être modifiée à tout moment avec justificatif à l'appui.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Le prix du repas de base est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la commune. À ce tarif viendront s'ajouter les éventuels suppléments choisis (ces suppléments ne peuvent en aucun cas être commandés sans le repas de base).

Il n'y a pas de tarif dégressif pour les couples.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SERVICE

À réception du dossier complet, un délai minimum d'une semaine sera nécessaire à la mise en place du service.

1. Le choix des menus :

Les menus sont remis pour quinze jours au bénéficiaire par le livreur ou à disposition au secrétariat du CCAS. Le SYM propose un **menu normal** avec choix multiples et un **menu unique** pour les **régimes particuliers** (sans sucre ajouté, sans sel, haché ou mixé).

2. La commande :

Le bénéficiaire passe commande au plus tard le lundi pour la semaine suivante. Pour annuler un repas, un délai de 72h avant le jour de livraison doit être respecté, à défaut le repas commandé sera facturé même en cas d'hospitalisation. Pour la reprise du service, le bénéficiaire doit avertir le CCAS au plus tôt.

3. La livraison :

Le SYM propose plusieurs choix de livraison : la remise en main propre, la livraison au pas de porte dans une glacière prévue à cet effet par le bénéficiaire ou le dépôt par le livreur dans le réfrigérateur du domicile du bénéficiaire. Ces modalités sont prévues lors de l'inscription.

La présence du bénéficiaire ou d'un membre de la famille est indispensable pour une remise en main propre. Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur.

Afin de respecter la chaîne du froid, le repas ne pourra pas être laissé en l'absence du bénéficiaire s'il n'a pas prévu de contenant adapté.

Les livraisons auront lieu de façon quotidienne sauf les week-end et jours fériés en début d'après-midi selon le planning suivant :

LIVRAISONS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
CONSOMMATION	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi Samedi	Dimanche Lundi

Tout animal potentiellement dangereux devra être isolé le temps de la livraison.

4. Conservation des repas :

La responsabilité du CCAS de la commune et de son prestataire ne peut être aucunement mise en cause si les consignes suivantes ne sont pas respectées :

- Les barquettes doivent être placées dès réception dans un réfrigérateur.
- Les aliments contenus dans les barquettes ne peuvent pas être congelés.
- Tout plat réchauffé et non consommé doit être jeté.
- La date limite de consommation doit être respectée.

ARTICLE 5 : REMISE DE CLÉS OU BADGE

Si la présence du bénéficiaire ou d'un membre de la famille est impossible, le livreur est autorisé à être dépositaire des clés ou badge après signature de l'attestation de remise de clés ou badge jointe lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture est établie mensuellement par l'émission d'un titre de recettes (avis des sommes à payer) À réception, le bénéficiaire doit s'acquitter de la somme par le mode de paiement choisi au moment de l'inscription auprès du service comptable du Trésor Public (Service de Gestion Comptable de Saint-Estève 24 avenue de la Côte Vermeille 66000 PERPIGNAN).

ARTICLE 7 : IMPAYÉS

En cas de non-paiement, les relances et les recouvrements sont assurés par le Trésor Public. Le service de portage de repas pourra être suspendu à la suite d'une absence de paiement répétée.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE

1. Droit du bénéficiaire :

Le bénéficiaire a le droit à la communication de son dossier s'il désire le consulter. Il lui suffit d'en faire la demande au CCAS. Le contenu de son dossier est protégé par le secret professionnel.

2. Devoir du bénéficiaire :

Si le bénéficiaire devait remarquer une anomalie, il est prié de communiquer ses observations ou réclamations au CCAS . Il est formellement interdit de verser une quelconque rémunération au personnel.

3. Politique relative aux données à caractère personnel des bénéficiaires (selon le règlement général de protection des données) :

Les informations recueillies lors de l'inscription sont collectées pour la gestion du service de portage de repas à domicile. Cette finalité repose sur des prérogatives de missions de service public.

Les informations collectées sont destinées au CCAS et au SYM Pyrénées-Méditerranée.

Les données sont conservées 10 ans après la fin de votre inscription puis archivées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

Chaque partie est tenue de se conformer à ce règlement.

Le règlement intérieur est établi conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Clairia en date du 18 décembre 2024.

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité.

Date : _____

mention « Lu et approuvé »

Signature du bénéficiaire